

# Irri.pl@ine

N° 77 – 9 décembre 2010 – 2 pages

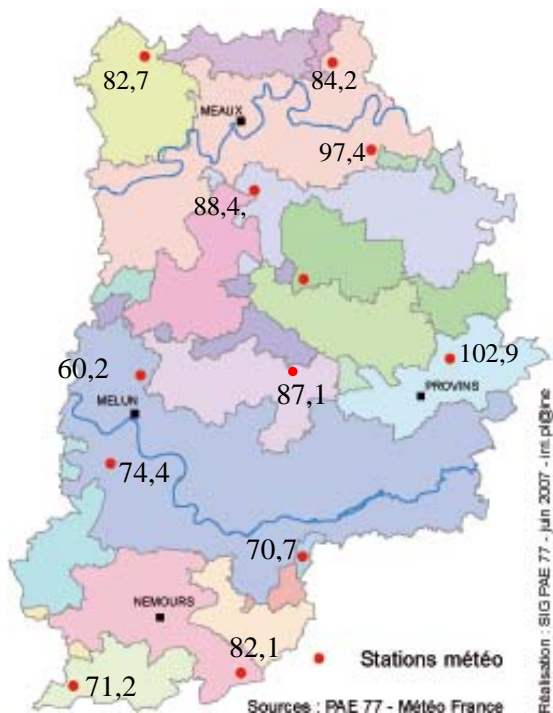
Prochain n° d'Irri.pl@ine : **jeudi 13 janvier** 2011

## METEO

Le mois de novembre, avec au minimum 70 mm de pluies cumulées a été bien arrosé. Mais après un mois d'octobre relativement peu arrosé, la recharge des nappes se fait attendre.

Les températures, avec 7,7 °C de moyenne mensuelle sont au niveau de la moyenne des 30 dernières années. La première décade de novembre, avec plus de 10 °C, était nettement au dessus de la moyenne, alors que la fin du mois avec ses épisodes de gel et de neige pour 2,1 °C est en dessous de cette moyenne.

Les ETP, avec 0,7 mm/j de moyenne sont légèrement au dessus des normales saisonnières (0,6 mm/j).



Pluies (mm) du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2010

## RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

### MISE EN CONFORMITE DES COMPTEURS

L'Arrêté du 23 juillet 2009 impose la mise en conformité des compteurs de prélèvement d'eau pour l'irrigation tous les 7 ans.

Compteur posé avant le 01 janvier 2004	Mise en conformité avant le 01 janvier 2011
Compteur posé après le 01 janvier 2004	Mise en conformité à la date de pose + 7 ans

En fait, vous devrez être en conformité pour irriguer lors de la campagne 2011.

La mise en conformité des compteurs impose :

Pour les compteurs mécaniques	Changement du mécanisme Ou Changement du compteur
Pour les compteurs électroniques	Changement non obligatoire, mais vérification par un prestataire.

Le changement du mécanisme est moins cher, et plus facile à réaliser par l'irrigant, mais il faudra le faire plomber par votre fournisseur.

### MISE EN CONFORMITE DES TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES

La loi (décret 2001-63 du 18 janvier 2001) impose l'élimination ou le traitement des appareils électriques contenant des huiles à base de PCB ou PCT (>500 ppm).

Ce sont essentiellement les transformateurs des agriculteurs propriétaires en **tarif vert fabriqués avant 1987** ne portant pas l'étiquette verte garantissant que l'huile est exempte de PCB.

Dans un premier temps, il convient de faire réaliser une analyse d'huile auprès d'un laboratoire agréé pour déterminer la concentration du fluide diélectrique.

- ✓ Faire couper l'électricité
- ✓ Utiliser une nacelle pour les transfo sur poteau
- ✓ Prélever l'huile
- ✓ Trouver un laboratoire d'analyse

Si l'analyse donne :

Concentration en PCB	Procédure	Etiquetage
Inférieure à 50 ppm	Appareil aux normes Appareil non contaminé par les PCB Conforme au décret 2001-63 DU 18/01/2001 (Moins de 50 ppm)	Etiquette verte
Compris entre 50 et 500 ppm	Appareil contaminé à : Déclarer dans la base de l'ADEME (si le volume d'huile est > 5 l). Eliminer au terme de son utilisation sera selon les règles en vigueur	Etiquette avec date de l'analyse et concentration
Supérieur à 500 ppm	Appareil contaminé à : Déclarer dans la base de l'ADEME (si le volume d'huile est > 5 l). Faire décontaminer ou éliminer l'appareil par une entreprise agréée	Etiquette avec date de l'analyse et concentration

### Votre responsabilité

En cas d'élimination, les appareils pollués à plus de 50 ppm sont considérés comme des déchets dangereux. Vous êtes responsable de leur devenir et devez en particulier assurer une élimination ou un traitement dans des conditions propres à éviter les effets sur l'environnement. Le prestataire de collecte de transport doit être déclaré pour le transport de déchets dangereux.

## RESSOURCES EN EAU

### RIVIERES : levée des mesures de restrictions sur les cours d'eau

Au vu de la pluviométrie automnale, la situation hydrologique des cours d'eau s'est nettement améliorée.

Le préfet de Seine-et-Marne a décidé de lever les mesures de restrictions des usages de l'eau pour les communes des bassins versants de la Beuvronne, de l'Ourcq, de la Théroutte, du Petit Morin, du Grand Morin, du Lunain, de l'Orvanne et du Fusain.

### NAPPE DU CHAMPIGNY : maintien de l'état de crise renforcée




Le 6 décembre 2010, le piézomètre de **Montereau-sur-le-Jard** indiquait 47,03 m NGF et celui de **Saint-Martin-Chennetron** 118,12 m (cote NGF).

Les secteurs Champigny Ouest et Est sont toujours en situation de Crise Renforcée.

### NAPPE DE BEAUCE

✓ **Pour le secteur Beauce Centrale**, le niveau de l'indicateur piézométrique était à 112,56 m le 5 décembre.

✓ **Pour le secteur Beauce Fusain**, le niveau de l'indicateur piézométrique était à 84,55 m le 5 décembre.

	Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine, e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08 avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR		 MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «Développement agricole et rural»
	<b>Toute rediffusion et reproduction interdites</b>		